

Conseil d'égalité et Comité Unique de Garantie



UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
DI FERRARA
- EX LABORE FRUCTUS -

Stop à la violence

Manuel utile pour la
protection des droits des
personnes contre toutes
formes de violence

CONSEILS PRATIQUES

Si tu es victime d'une violation de tes droits, tu peux contacter de nombreuses organisations ou associations qui peuvent t'aider et te protéger. Voici quelques points de repère:

INSTITUTION	SERVICE GARANTITI	CONTACTS
<i>Police - Polizia</i>	Premiers secours	113 24/24h
<i>Police d'Etat - Préfecture de police</i>	Informations	Bureau des relations publiques 0532 294311
<i>Carabinieri- Carabinieri</i>	Premiers secours	112 24/24h
<i>Direction provinciale</i>	Premiers secours	Direction provinciale 05325 6891
<i>Département de l'égalité des chances</i>	Numéro vert national	1522 Tous les jours 24/24h
<i>Centre de Justice des Femmes</i>	Informations, écoute, soutien, conseil juridique et psychologique	Via Terranuova 12/b Lun.-ven. 8/16, sam. et dim. 10/14 Tel 0525/247440 0532/410335 donnagiustizia.fe@libero.it

N'oublie pas que tu pourras profiter de l'aide juridique gratuite de l'État dans la limite du revenu établi par la loi, mais en vertu de l'art. 2 de D.L. 93/2013 les femmes qui subissent n'importe quelle forme de violence peuvent profiter du patronage juridique gratuit de l'Etat quel que soit le revenu.

GUIDE NORMATIF

Se tu es victime d'une violation de tes droits de la part de ton conjoint(e)/partenaire, époux, épouse, parent ou d'un inconnu, n'hésite pas à contacter les forces de l'ordre.

QUAND	POUR INTEGRER LE CRIME	POUR LANCER LA PROTECTION DE L'ETAT	MESURES QUI POURRAIENT ETRE ADOPTEES	CONSEILS UTILES
Tu es frappé(e)	-Coups (Art. 581 c.p.) -Blessures (Art. 582 c.p.)	Présente une plainte aux forces de l'ordre dans les 3 MOIS. Une blessure qui t'a provoqué une maladie supérieure à 20 jours est suffisante pour informer la police.	Seulement quand les blessures engendrent la naissance d'une maladie, il est possible demander l'application des mesures de précaution qui permettent d'éviter le contact avec ton agresseur (interdiction de rapprochement, obligation de retrait). En cas de blessures graves, la détention en prison est prévue.	Dénonce immédiatement ton agresseur. Fais toi signaler (déclarer) tes éventuelles blessures aux urgences ou par la structure médicale autorisée. Conserve toutes les informations pertinentes comme preuves.
Tu es habituellement maltraité(e)	-Violence familiale (Art. 572 c.p.) -Abus de correction et de discipline (Art. 571 c.p.)	Il suffit de porter plainte aux forces de l'ordre	Seulement en cas de mauvais traitements toutes les mesures de protection peuvent s'appliquer (elles permettent de t'éviter tout contact avec qui te maltraite pendant le procès et avant la condamnation de l'auteur)	Fais toi aider par les associations professionnelles et dénonce le aux force de l'ordre. Conserve toutes les informations utiles comme preuves..
Tu es contraint(e) à avoir des rapports sexuels	- Violence sexuelle (Art. 609 bis c.p.) -Violence sexuelle en groupe (Art. 609 octies c.p.)	Tu dois porter plainte aux forces de l'ordre dans les 6 MOIS suivant la fin du harcèlement. L'Etat paie ton avocat.	Toutes les mesures préventives.	Fais toi aider par les centres médicaux et porte plainte immédiatement. Garde toutes les informations pertinentes comme preuves.
Ils t'obligent, ils t'exploitent ou ils t'induisent à te prostituer	-Proxénétisme (Art. 2 L. 20.02.1958 n.75) -Prostitution de mineurs (art. 600 bis c.p.)	Il suffit de porter plainte aux forces de l'ordre.	Toutes les mesures préventives.	Présente toi directement à la police. Garde toutes les informations pertinentes comme preuves.
Tu es traité(e) comme un esclave	Réduction ou maintien en esclavage ou en servitude (art. 600 et 601 du Code pénal)	Il suffit de porter plainte aux forces de l'ordre	Toutes les mesures préventives.	Présente toi directement à la police. Garde toutes les informations pertinentes comme preuves.
Tu as subi des mutilations sexuelles	Mutilations des organes génitaux féminins (Art. 538 bis c.p.)	Il suffit de porter plainte aux forces de l'ordre	Toutes les mesures préventives.	Fais toi aider par les centres médicaux et porte plainte immédiatement. Garde toutes les informations pertinentes comme preuves.
Tu es victime de harcèlements obsédants répétés et/ou d'actes persécuteurs (Stalking ou traque furtive)	- Lois des persécuteurs (art. 612 bis c.p.)	Tu peux présenter: - une plainte aux forces de l'ordre dans les 6 mois suivant la fin du harcèlement ou - Une pétition détaillée demandant la mise en garde du harceleur (stalker) au Préfet de la Province	Toutes mesures préventives et en particulier la mise en garde qui comporte l'interdiction de fréquentation des lieux que toi et tes proches fréquentent régulièrement	Garde toutes les informations utiles pour les enquêtes comme les messages, les dossiers d'appels et toutes formes de persécution. N'affronte jamais seul le harceleur, appelle le numéro d'urgence 112/113 si il se rapproche des lieux que tu fréquentes habituellement. Si tu es sur la route, rentre dans l'exercice publique le plus proche. En cas de doute, présente toi au bureau de police le plus proche.